



**CONVENTION du 30 décembre 1995
entre
le CCAS de DAX et « le Marché des Familles »**

AVENANT

Comme prévu par la convention entre le CCAS et l'association « le Marché des Familles », en date du 30 décembre 1995, prévoyant les conditions du soutien de l'action sociale de ladite association et les modalités de la participation du CCAS ;

Considérant la délibération du 27 novembre 2025 portant la participation prévisionnelle du CCAS pour l'exercice 2026 à 34 000 € ;

En application de l'article 3 de ladite convention ;

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 : de prolonger ladite convention pour l'exercice 2026 ;

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la participation à l'action d'assistance de l'association « le Marché des Familles », prévu à l'article 3, à 34 000 € pour l'exercice 2026 ;

ARTICLE 3 : le versement des acomptes mensuels, dans la limite du montant fixé à l'article 2, est effectué selon les besoins de trésorerie de l'association conformément aux modalités prévues par l'article 5 de ladite convention.

Fait à DAX, le 27 novembre 2025

Pour le CCAS :

Pour le « Marché des Familles » :

Julien DUBOIS

Président du CCAS

Maire de Dax

Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax

Président(e) du Marché des
Familles